

EXTRAIT DE DELIBERATION N°16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 décembre 2024

- *Nombre de membres en exercice* : 24
- *Nombre de membres présents* : 15
- *Nombre de membres représentés* : 4
- *Quorum* : 12

Subventions 2025

Article 1

Compte tenu des éléments financiers, de contexte et d'analyse, présentés, le Conseil d'administration adopte l'attribution au titre de l'exercice 2025 des subventions aux associations suivantes :

	AIMM	Amicale	BDE	BDS	Gala
Demande	16 500 €	20 000 €	22 500 €	14 140 €	12 000 €
Attribution TF	13 500 €	16 200 €	16 000 €	10 800 €	12 000 €
Attribution TC	- €	1 800 €	4 000 €	2 700 €	- €

TF = tranche ferme ; TC = tranche conditionnelle

Article 2

Les tranches fermes des subventions sont versées en deux temps (50% en février et 50% en juillet), à l'exception de celles destinées au BDS et au Gala, intégralement versées en février.

Article 3

Le versement en tout ou partie d'une tranche conditionnelle de subvention aux BDE et BDS, ainsi qu'à l'Amicale, par décision du Directeur après examen de leur situation financière par le DGS et l'agent comptable, est précédé d'un dialogue de gestion avec les présidents et trésoriers des associations concernées.

☞ **VOTE :**

- **Votants :** 19
- **Non-participations au vote :** 0
- **Abstentions :** 5
- **Suffrages exprimés :** 14
 - **Pour :** 13
 - **Contre :** 1

Fait à Besançon, le 19 décembre 2024

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM

